



Conseil général de Giez  
**Commission de gestion-  
finances (CoGeFi)**

**Rapport**

**Préavis municipal : No 2022/15**

**Concernant la demande d'un crédit de CHF 90'000 pour l'étude de l'assainissement des réseaux souterrains du secteur Petit Montborget – route d'Orges**

Monsieur le Président, Monsieur le Syndic, Madame et Messieurs les conseillers municipaux, Mesdames et Messieurs les membres du Conseil,

Lors de la séance du mardi 29 novembre dernier, la commission de gestion-finances (CoGeFi) en présence de Madame la conseillère et Messieurs les conseillers Nadège Germond, Eric Cottens, Christian Duvoisin, Peter Schwegler et Daniel Hess, s'est penchée sur le préavis 2022/15, relatif au crédit d'étude de l'assainissement des réseaux souterrains du secteur Petit Montborget – route d'Orges.

Elle remercie Monsieur Jean-François Jeannin, Syndic, et Monsieur Bernard Milliet, Conseiller Municipal en charge des finances, pour leur participation à cette séance. En l'absence de Monsieur Hervé Kemmling, Conseiller Municipal en charge, Monsieur le Syndic a répondu à nos questions.

Le préavis a été remis dans le délai prévu par le règlement communal.

L'examen dudit préavis et des plans de situation annexés amènent les commentaires suivants :

S'agissant de l'évolution de la mise en séparatif de notre Commune, nous précisons que d'après nos informations l'étape 3 – Pomélaz se trouve déjà en séparatif.

D'autre part d'après la situation schématique établie par le bureau Perret-Gentil en 2018 et reflétant les distances à couvrir, les travaux devaient s'arrêter au niveau de la propriété de Monsieur Nicolas Rouge. D'après le plan visuel publié dans le préambule du préavis, les travaux prévus parcourront la route du Petit Montborget jusqu'au-dessus du croisement du Chemin en Champ Magnenet, y compris une partie de ce dernier chemin et du Chemin au Clos Roux, ce qui augmente les métrés des travaux.

Au sujet de la préparation de l'étude, Monsieur le Syndic nous a informé que le cahier des charges a été établi par les autorités, sur la base de modèles plus ou moins standards.

A ce stade, la CoGeFi ne peut que réitérer ses observations et constatations faites dans ses rapports portant sur les travaux du séparatif En Pierres à savoir :

- S'adjoindre l'expérience et les compétences de personnes tierces indépendantes (professionnels ou citoyens de la commune) dans la phase de préparation et de planification de ce genre de travaux, notamment l'établissement et le suivi du cahier des charges, ainsi que l'ouverture et l'analyse des offres des bureaux d'ingénieurs soumissionnaires.
- D'autre part, nous recommandons que la surveillance du chantier (norme SIA 50) fasse également l'objet d'une mise au concours ultérieure.

Les démarches telles que documentées dans le préavis démontrent une certaine volonté d'aller de l'avant que nous saluons, toutefois nous souhaiterions que les rôles, les tâches et les responsabilités soient clairement définis entre la municipalité et le bureau d'ingénieurs mandatés.

Avant de conclure, nous soulevons déjà à ce niveau de la procédure le souhait d'inclure dans l'étude non seulement la mise en séparatif, l'eau potable, l'éclairage public et la route mais également l'aspect sécurité (p.ex. la réalisation d'un trottoir sécurisé pour les enfants et les habitants du quartier qui descendent au village).

**Sur la base de ce qui précède la CoGeFi, à l'unanimité, vous propose d'approuver les conclusions du préavis qui vous est présenté, à savoir :**

1. D'autoriser la Municipalité à mandater un bureau d'ingénieur afin de procéder à l'étude de l'assainissement des réseaux souterrains du secteur Petit Montborget – Route d'Orges ;
2. D'accorder un crédit de CHF 90'000,- à cet effet ;
3. De financer cette dépense par les liquidités courantes de la bourse communale ou par un emprunt aux meilleures conditions du moment ;
4. D'utiliser le fonds de réserve du bilan 2820.00 « Fonds pour investissements divers ».

Fait à Giez, le 30 novembre 2022

Pour la CoGeFi, le rapporteur

Christian Duvoisin